



Conseil Municipal du 26 mars 2025

PROCES-VERBAL

**L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-six
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON -
Florence DOUILLON - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Christophe CONNAN – Souleymane SANOGO
Eric BOSC – Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Fahed HADJI
Denis HOFFMANN a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Christophe CONNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Christophe CONNAN

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 29

ORDRE DU JOUR

- 1- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 et du 5 février 2025
- 2- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Vacance du siège de conseillère municipale de Madame Tiphany JOURDAIN et installation de Monsieur Souleymane SANOGO
- 4- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Etablissement du tableau du Conseil Municipal
- 5- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Modification des membres des commissions communales permanentes
- 6- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Désignation de représentants au sein de la Commission de suivi de site (C.S.S) de la Société « CYDEC » à Saint Ouen l'Aumône
- 7- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Désignation de représentants au sein de la Commission de suivi de site (C.S.S) de la Société « Matériaux Routiers Franciliens (MRF) » à saint Ouen l'Aumône
- 8- **PETITE ENFANCE** / Convention d'objectifs et de financement « Relai Petite Enfance » - Missions renforcées – à intervenir avec la caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
- 9- **ENFANCE** / Approbation du règlement des services enfance-scolaire
- 10- **EDUCATION** / Convention Territoriale Globale 2025_205 à intervenir avec la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise
- 11- **FINANCES** / Budget ville - Approbation du compte de gestion 2024
- 12- **FINANCES** / Budget Ville - Approbation du Compte Administratif 2024
- 13- **FINANCES** / Budget Ville - Affectation du résultat 2024
- 14- **FINANCES** / Provisions pour la dépréciation des actifs circulants et pour les risques, ainsi que les provisions pour risques et charges financières
- 15- **FINANCES** / Budget Ville - Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2025
- 16- **FINANCES** / Budget Ville – Approbation du Budget Primitif 2025
- 17- **FINANCES** / Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2025
- 18- **FINANCES** / Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2025
- 19- **FINANCES** / Admission en non-valeur d'un titre de taxation d'urbanisme
- 20- **INTERCOMMUNALITE** / Avenant au règlement de mise à disposition des équipements de vidéoprotection de type « nomades » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- 21- **INTERCOMMUNALITE** / Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis – Définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »
- 22- **TECHNIQUE** / Renouvellement de la Convention de délégation de compétence en matière de service régulier local à intervenir avec Ile-de-France Mobilités – Pass'Navette
- 23- **URBANISME** / Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Lancement d'un second mois de mise à disposition du public
- 24- **VIE ASSOCIATIVE** / Subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'année 2025
- 25- **VIE ASSOCIATIVE** / Convention d'objectifs et de financement 2025 à intervenir avec l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de la Ville de Pierrelaye »

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 et 5 février 2025

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024 a été approuvé.

A la majorité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 a été approuvé.

Vote :

Pour : 24 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (Mme Métaï – M. Bosc – M. Murcia – Mme Misslin – M. Battais)

M. Bosc souhaite revenir sur le compte-rendu du 5 février et notamment sur la phrase « par souci de transparence, la liste de projets proposés des services municipaux seront repris dans le DOB, contrairement à d'autres collectivités. ». Selon lui, il n'avait pas été dit « d'autres collectivités » mais « le Val Parisis ». Il demande donc que la rédaction soit modifiée.

M. le Maire répond qu'un compte-rendu n'est jamais rédigé au mot à mot mais que seul l'essentiel de ce qui a été dit, est rapporté.

M. Bosc indique que si la modification n'est pas apportée. Il demandera officiellement par courrier la transmission de l'enregistrement audio de la séance.

M. le Maire indique qu'il a reçu à ce sujet un courrier du Maire de Franconville.

M. Bosc dit qu'il s'agit du Vice-président aux finances.

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier du Maire de Franconville lui demandant de fournir le document. M. Le Maire précise qu'il ne fournira pas le document demandé car il n'existe aucun lien de hiérarchie entre les communes. Il répondra au vice-président s'il s'adresse à lui sur des questions financières.

M. Bosc indique que le président a remis au Maire en main propre la demande du vice-président lors du conseil des maires.

M. le Maire répond qu'il ne s'agissait pas du conseil des maires mais du bureau communautaire.

M. le Maire propose de maintenir la rédaction telle qu'elle est et de voter les 2 comptes-rendus séparément.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Murcia

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2025

31/01/25	Culture	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Il était une Voix" dans le cadre du "Cabret Humour", en date du 22 mars 2025, à intervenir avec la S.A.R.L "POULPINOU PRODUCTIONS"
31/01/25	Informatique	Contrat de services liés au site internet, à intervenir avec la S.A.R.L "Gallimédia"
03/02/25	Jeunesse	Contrat de location relatif à l'organisation d'un séjour à Cancale du 18 au 25 juillet 2025, à intervenir avec l'auberge de jeunesse tenue par l'Association "HI Cancale"
04/02/25	Etat-civil	Prise en charge de frais d'inhumation
04/02/25	Informatique	Contrat de service d'assistance fonctionnelle en ligne et d'accompagnement à intervenir avec la S.A.S "Ciril Group"
10/02/25	Social	Convention de prestation relative à la tenue de 2 stands ateliers "Bucco-dentaire" et "santé mentale" dans le cadre du Forum Santé, en date du 20 février 2025, à intervenir avec l'Association "Comité Départemental d'Education pour la Santé du Val d'Oise - CODES 95"
10/02/25	Social	Convention de prestation relative à la tenue d'un stand "Sport santé" dans le cadre du Forum Santé, en date du 20 février 2025, à intervenir avec l'Association "Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise - CDOS 95"
10/02/25	Social	Contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "Vélo à smoothies" dans le cadre du Forum Santé, en date du 20 février 2025, à intervenir avec la S.A.S "Les Paniers de Léa"
10/02/25	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'un stage de danse, du 24 au 28 février 2025, à intervenir avec l'Association "Influence 95"
10/02/25	Social	Contrat de prestation relatif à l'animation de séances de "Renforcement musculaire", de janvier à juin 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Mme Nadège KEFI
12/02/25	Informatique	Attribution d'une mission relative à la migration de l'application City
12/02/25	Informatique	Attribution d'une mission relative à la migration des bases des applications "Civil Net Finances", "Civil Net RH" et "Civil Net Elections" vers un hébergement externalisé et services associés
12/02/25	Informatique	Contrat de maintenance du dispositif de liaisons radio à intervenir avec la S.A.S "ADW Network"
17/02/25	Education	Contrat de prestation relatif à la réalisation d'une animation "sculptures sur ballons" dans le cadre de la Fête de l'Education en date du 24 mai 2025, à intervenir avec l'Association "CREATIONS MAGIQUES - Centre de Réflexions et d'Applications Magiques"
17/02/25	Sport	Contrat de prestation pour l'activité "karting" organisée dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 14 et 17 avril 2025, à intervenir avec la S.A.S "Racing Electronic"
17/02/25	Sport	Convention de prestation pour l'activité "escalade" organisée dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 14 avril 2025, à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'île de de loisirs de Cergy Pontoise
17/02/25	Sport	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 12 avril 2024, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
17/02/25	Sport	Convention de mise à disposition de la piscine "Les Nymphéas du Parisis" et ses matériels dans le cadre de la "Semaine du sport", en date du 17 avril 2025, à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
17/02/25	Sport	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre de "La semaine du sport", en date du 15 avril 2025, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
17/02/25	Culture	Contrat de prestation relative à la préparation de desserts dans le cadre du Festival Humour, en date du 25 mars 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Madame Béatrice BATARD
17/02/25	Culture	Contrat de prestation relative à la préparation de repas dans le cadre du Festival Humour, en date du 25 mars 2025, à intervenir avec la S.A.R.L « AMJLT – La bouche rit du plaisir »
18/02/25	Vie associative	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion "Sous-sol PMI", à intervenir avec l'Agence "Foncia Bourel Copropriété" établissement secondaire de la S.A.S Foncia LVM" en date du 31 mars 2025
18/02/25	Enfance	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers phylosophiques, à intervenir avec l'Association "Savoir Etre et Vivre Ensemble - SEVE"

18/02/25	Fêtes et cérémonies	Contrat de location de tentes de réception dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête Communale", en date du 14 juin 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Thomas Tuquet
18/02/25	Médiathèque	Contrat d'engagement relatif à l'animation d'une rencontre publique en lien direct avec son œuvre, à intervenir avec Monsieur Mahel FRIDJINE
18/02/25	Voirie	Modification n°1 du lot n°2 : "Pose et dépose" du marché à procédure adaptée n°2023_002 relatif à la location, pose et dépose des illuminations de Noël
18/02/25	Social	Convention de partenariat relative à la présentation d'une conférence et d'un concert "J'ai la mémoire qui chante", en date du 27 mars 2025, à intervenir avec l'Association "ABC Insertion"
18/02/25	Social	Contrat de prestation en date du 21 mai 2025, à intervenir avec l'Association "Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret - ADRTL"
18/02/25	Social	Contrat de prestation en date du 5 juin 2025, à intervenir avec l'Association "Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret - ADRTL"
20/02/25	Fêtes et cérémonies	Convention de prestation relative à la sécurisation nocturne de site de la fête communale en date du 15 juin 2024, à intervenir avec la S.A.S "Anabas groupe"
20/02/25	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la préparation et au service du repas dans le cadre de la Fête communale, en date du 14 juin 2025, à intervenir avec la S.A.S.U "Ola Traiteur"
20/02/25	Education	Contrat de prestation relative à l'animation d'ateliers culinaires à intervenir avec l'Association "GOLOSA"
21/02/25	CMJ	Réservation d'un hébergement dans le cadre d'un séjour à Bruxelles, du 22 au 24 avril 2025, à intervenir avec l'auberge de jeunesse tenue par "Sleep Well"
21/02/25	Social	Contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "Couture", de février à juin 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Zannou SANAE
05/03/25	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à la préparation et au service du repas dans le cadre de la Fête communale, en date du 14 juin 2025, à intervenir avec la S.A.R.L "5A Events"
05/03/25	Social	Contrat de prestation relatif à l'animation de séances de sophrologie dans le cadre du dispositif "CLAS", de mars à mai 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Madame Nadège Hardy
05/03/25	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties "Séniors", en date du 12 mars 2025, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
05/03/25	Médiathèque	Contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "Découverte de la céramique", en date du 29 mars 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Madame Alexandra Oswald
06/03/25	Médiathèque	Convention de prestation relative à la réalisation d'une rencontre littéraire organisée dans le cadre de l'édition 2025 du prix littéraire "Le livre préféré des CP", en date du 10 avril 2025, à intervenir avec l'auteure jeunesse V. Bettencourt
06/03/25	Ressources Humaines	Convention de formation session "Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) - Formation générale" en date du 12 au 19 avril 2025, à intervenir avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (I.F.A.C)
06/03/25	Enfance	Réservation de prestations relatives à l'organisation d'un séjour pour 24 enfants âgés de 6 à 10 ans, du 7 au 11 juillet 2025, à intervenir avec la S.A.S.U "Scoutik"
06/03/25	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale de la brocante en date du 10 mai 2025 à intervenir avec l'Association "Nan !"
06/03/25	Ressources Humaines	Convention de formation session "Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D) - Formation générale" en date du 19 au 27 avril 2025, à intervenir avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (I.F.A.C)
12/03/25	Informatique	Attribution d'une mission relative à la migration du progiciel "Municipol GVE" et à la migration vers GVE Cloud
12/03/25	Bâtiments	Attribution du marché à procédure adaptée n°2024-004 "exploitation et maintenance des installations de chauffage / ventilation / climatisation / télégestion"
12/03/25	Bâtiments	Attribution d'une mission d'entretien et de maintenance d'un terrain en gazon synthétique et d'entretien de terrains naturels à intervenir avec la S.A.S "Art Dan"
12/03/25	Culture	Contrat de prestation relatif à l'animation du "Festival Humour" en date du 22 mars 2025, à intervenir avec la S.A.R.L "Monica Médias"

12/03/25	Social	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale d'un après-midi dansant à destination des séniors, en date du 20 mars 2025, à intervenir avec la S.A.R.L "Light Music Show"
14/03/25	Enfance	Contrat de réservation relatif à l'organisation d'un séjour du pour 24 enfants de 11 à 13 ans, du 7 au 12 juillet 2025 à intervenir avec l'Association "Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques - U.N.C.M.T"
14/03/25	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers mémoire à destination des séniors, de mars à juillet 2025, à intervenir avec les entrepreneurs individuels Monsieur Thomas DEKANY et Madame Stéphanie LEBLANC
14/03/25	CMJ	Réservation d'hébergement supplémentaire dans le cadre d'un séjour à Bruxelles, du 22 au 24 avril 2025, à intervenir avec l'auberge de jeunesse tenue par "Sleep Well"
14/03/25	Enfance	Contrat de prestation relatif à l'animation de 3 ateliers de sophrologie, à intervenir avec l'entrepreneur individuel madame Nadège HARDY
14/03/25	Urbanisme	Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire passée avec la société Leyton CTR, afin d'accompagner la commune dans la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) jusqu'au 31 décembre 2025
14/03/25	Urbanisme	Affaire 2019-195 Commune de Pierrelaye c/ Succession Desmoineaux Cts Arnoult et Heurtaux - Mandat donné au profit de la S.E.L.A.R.L "Verpont Avocat"
14/03/25	Education	Convention de prestation relative à l'animation d'une conférence dans le cadre d'une "Journée de soutien à la parentalité", en date du 17 mai 2025, à intervenir avec la S.A.S "Champs Croisés"
14/03/25	Education	Convention de prestation relative à l'animation d'une conférence dans le cadre d'une "Journée de soutien à la parentalité", en date du 17 mai 2025, à intervenir avec la S.A.R.L "ScreenKids"
14/03/25	Education	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier de sensibilisation et de prévention sur le monde numérique dans le cadre d'une "Journée de soutien à la parentalité", en date du 17 mai 2025, à intervenir avec la S.A.S « ETHYLOT'HEALTH »

M. Murcia souhaite connaître le bénéficiaire de la prise en charge de ses frais d'inhumation et sur quels critères la décision de prise en charge a été actée.

M. le Maire indique que suite au décès de M. M. Bambang SATYA INDRAWAN, agent de la Commune. Il a été décidé de prendre en charge ses frais d'inhumation au regard de l'absence de famille et de ses ressources ainsi que du travail de qualité fourni durant des années pour la Commune.

3- N°D2025_11 - ADMINISTRATION GENERALE / Vacance du siège de conseillère municipale de Madame Tiphany JOURDAIN et installation de Monsieur Souleymane SANOGO

Rapporteur : M. le Maire / **Intervention** : -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Tiphany JOURDAIN élue sur la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye », a démissionnée en date du 18 décembre 2024. Par conséquent son siège de conseillère municipale au sein du Conseil Municipal est vacant. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». En respect de la législation, Monsieur Souleymane SANOGO a été informé de son positionnement au sein du Conseil Municipal à compter du 19 décembre 2024. En application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du val d'Oise a été informé de cette modification. Le tableau du Conseil Municipal devra être modifié en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,
Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

Considérant le siège laissé vacant au sein du Conseil municipal suite à la démission de Madame Tiphany JOURDAIN en date du 18 décembre 2024,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Monsieur Souleymane SANOGO ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la vacance du siège de conseillère municipale de Madame Tiphany JOURDAIN
- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Souleymane SANOGO en qualité de conseiller municipal.

4- N°D2025_12 - ENFANCE / ADMINISTRATION GENERALE / Etablissement du tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

M. le Maire précise que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le conseil municipal afin d'être affiché à la mairie et déposé à la préfecture. Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères ainsi que de l'élection du Maire du 26 mai 2020, de l'élection des Adjoints au Maire du 16 juin 2020, des modifications apportées en date du 09 février 2021, du 24 mai 2022, du 6 décembre 2023, du 4 décembre 2024, de la vacance du poste Madame Tiphany JOURDAIN, de l'installation de Monsieur Souleymane SANOGO en qualité de conseiller municipal.

Vu les articles R.2121-2 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°3/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°35/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 relative à la fixation du nombre et l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 relative à l'établissement du tableau des élus municipaux modifiée par les délibérations n°104/2021 en date du 09 février 2021, n°D2022/44 en date du 24 mai 2022, n°D2023/61 en date du 6 décembre 2023, n° D2024_48 en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération n°D2025_11 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 relative à la démission de Madame Tiphany JOURDAIN et à l'installation de Monsieur Souleymane SANOGO en tant que conseiller municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** du tableau des élus municipaux ci-annexé tel que présenté par Monsieur le Maire.

5- N°D2025_13 – ADMINISTRATION GENERALE / Modification des membres des commissions communales permanentes

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de leur création en mai 2020, chaque parti politique a été sollicité afin de proposer des représentants dans chaque commission comme suit :

- « Ensemble Continuos Pierrelaye » : 8 représentants
- « Un Avenir pour Pierrelaye » : 2 représentants.

Considérant que suite à l'installation de Monsieur Souleymane SANOGO en qualité de conseiller municipal en lieu et place de Mme Thiphany JOURDAIN, il y a lieu de modifier les membres de 7 commissions permanentes.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L.2121-22 CGCT).

De plus, selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes les modifications à apporter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à la mise en place et composition des commissions communales permanentes,

Vu les délibérations n°37/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, n°105/2021 du Conseil Municipal en date du 9 février 2021, n°D2022/45 en date du 24 mai 2022, n°D2023/03 en date du 10 février 2023, n°2023/62 en date du 6 décembre 2023, n°D2024_49 en date du 4 décembre 2024 relatives à la modification de la composition des commissions communales permanentes,

Vu l'installation de Monsieur Souleymane SANOGO en qualité de conseiller municipal suite à la démission de Madame Thiphany JOURDAIN ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** la réalisation du vote de désignation à mains levée en lieu et place d'un vote à bulletin secret
- ✓ **APPROUVER** la modification de la composition des commissions communales permanentes comme suit :

COMMISSION ACTIVITES SPORTIVES

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'attribution des salles et du fonctionnement des équipements sportifs - Activités sportives et leur développement - Relations avec les organismes officiels et de la Jeunesse et des Sports - Liaisons avec les associations sportives - Organisation des manifestations sportives 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Pascal KLINGLER (Vice-Président) 2- Seddik HADDOUYAT 3- Florence DOUILLON 4- Nadine MEUNIER 5- Denis HOFFMANN 6- Souleymane SANOGO 7- Christophe CONNAN 8- Chantal CLAUX 9- Patrick MURCIA 10- Eric BOSC

COMMISSION PETITE ENFANCE - ENFANCE

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et le fonctionnement des structures de la Petite Enfance <ul style="list-style-type: none"> - Suivi des projets du secteur Petite Enfance - Accueil pré et post-scolaire - Gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs (primaire et maternelle) - Séjours vacances - Suivi de la Convention Territoriale Globale (CT) 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Claude CAUET (Vice-Président) 2- Jean-Claude CHEVRIER 3- Eric COUDERCHON 4- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN 5- Pascal KLINGLER 6- Souleymane SANOGO 7- Amélie SANDRIN 8- Marie-Françoise JOLLY 9- Annie metay 10- Christophe BATAIS

COMMISSION SCOLAIRE

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires - Suivi des conseils d'école - Relations avec le collège - Restauration scolaire - Etudes surveillées - Dérogations scolaires - Classes de découvertes - Construction de bâtiments scolaires - Décisions d'inscription et de refus des enfants dans les écoles de la commune 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN (Vice-Présidente) 2- Eric COUDERCHON 3- Eric NOIRET 4- Frédéric CLAUX 5- Marie-Françoise JOLLY 6- Amélie SANDRIN 7- Souleymane SANOGO 8- Dominique MORIN 9- Christophe BATAIS 10- Eric Bosc

INVITÉS

<ul style="list-style-type: none"> - Directrice école maternelle Marie Curie - Directrice école maternelle Pierre Curie - Directeur école élémentaire Marie Curie - Directeur école élémentaire Pierre Curie - Directrice Groupe Scolaire Louise Michel - Association Autonome des Parents d'Elèves - Association « Pour nos enfants »

6- N°D2025_14 – ADMINISTRATION GENERALE / Désignation de représentants au sein de la Commission de suivi de site (C.S.S) de la Société « CYDEC » à Saint Ouen l'Aumône

Rapporteur : Mme Chochon-Lambert / Intervention : M. Murcia

Mme Chochon-Lambert indique que les commissions de suivi de site, créées par l'article 247 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 Grenelle II, se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS - article L.125-1 du Code de l'Environnement) compétentes pour les installations de traitement des déchets.

Le décret n°2012-189 en date du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précise les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces commissions de suivi (C.S.S), créées par arrêté du préfet de département, sont composées d'au moins un membre choisi dans chacun des cinq collèges suivants : des administrations de l'Etat, des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement, d'un exploitant d'ICPE et des salariés de l'ICPE concernée lesquels sont nommés pour 5 ans par l'autorité préfectorale (article R.125-8-2 du Code de l'Environnement).

Mme Chochon-Lambert précise qu'elles se réunissent au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau (article R.125-8-4 du Code de l'Environnement). Leurs réunions sont ouvertes au public et le bilan de leurs actions doit être mis régulièrement à disposition du public (article R.125-8-4 du Code de l'Environnement).

Créées pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont, notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet voire même des projets de création, d'extension ou de modification des installations (article R.125-8-3 du Code de l'Environnement) et elles sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur lequel elles émettent un avis (article D. 125-31 du Code de l'Environnement).

En l'espèce, les consultations de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant la société « CGECP », autorisée à exploiter une unité de traitement de déchets ménagers sur la Commune de Saint-Ouen L'Aumône, a expiré le 6 décembre 2014. La société « CYDEC » exploitant aujourd'hui en ce lieu.

Il convient donc, en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 de désigner parmi les membres du Conseil Municipal deux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 247 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 dite Loi grenelle II,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles R.125-8-2 et R.125-8-4,

Vu le Décret n°2012-189 en date du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site (C.S.S),

Considérant l'activité de la Société « CYDEC » implantée à saint Ouen l'Aumône,

Considérant la nécessité de désigner parmi les membres du Conseil Municipal deux représentants qui siégeront à la Commission de suivi de site,

Considérant les candidatures de Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT en tant que membre titulaire et Monsieur Dominique MORIN en tant que membre suppléant pour constituer le collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de la Société « CYDEC » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **RENONCER** au vote à bulletin secret
- ✓ **DESIGNER** Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT en tant que membre titulaire et de Monsieur Dominique MORIN en tant que membre suppléant pour constituer le collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de la Société « CYDEC ».

M. Murcia souhaite être informé des dates de réunion même si elles n'ont lieu qu'une fois par an afin d'y assister en tant que public.

Mme Chochon-Lambert indique qu'elle reçoit une convocation par la préfecture et qu'elle transmettra la date de réunion à M. Murcia.

7- N°2025_15 – ADMINISTRATION GENERALE / Désignation de représentants au sein de la Commission de suivi de site (C.S.S) de la Société « Matériaux Routiers Franciliens - MRF » à Saint Ouen l'Aumône

Rapporteur : Mme Chochon-Lambert / Intervention : M. Murcia

Mme Chochon-Lambert indique que les commissions de suivi de site, créées par l'article 247 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 Grenelle II, se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS - article L.125-1 du Code de l'Environnement) compétentes pour les installations de traitement des déchets.

Le décret n°2012-189 en date du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précise les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces commissions de suivi (C.S.S), créées par arrêté du préfet de département, sont composées d'au moins un membre choisi dans chacun des cinq collèges suivants : des administrations de l'Etat, des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement, d'un exploitant d'ICPE et des salariés de l'ICPE concernée lesquels sont nommés pour 5 ans par l'autorité préfectorale (article R.125-8-2 du Code de l'Environnement).

Mme Chochon-Lambert précise qu'elles se réunissent au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau (article R.125-8-4 du Code de l'Environnement). Leurs réunions sont ouvertes au public et le bilan de leurs actions doit être mis régulièrement à disposition du public (article R.125-8-4 du Code de l'Environnement).

Créées pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont, notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet voire même des projets de création, d'extension ou de modification des installations (article R.125-8-3 du Code de l'Environnement) et elles sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur lequel elles émettent un avis (article D. 125-31 du Code de l'Environnement).

En l'espèce, la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) concernant la société « Matériaux Routiers Franciliens (MRF) », autorisée à exploiter un centre de traitement de mâchefers issus d'usines d'incinération d'ordures ménagères sur la commune de Saint-Ouen l'Aumône, a expiré depuis le 11 mai 2012.

Il convient donc, en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 de désigner parmi les membres du Conseil Municipal deux représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 247 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 dite Loi grenelle II,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles R.125-8-2 et R.125-8-4,

Vu le Décret n°2012-189 en date du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site (C.S.S),

Considérant l'activité de la Société « Matériaux Routiers Franciliens (MRF) » implantée à saint Ouen l'Aumône,

Considérant la nécessité de désigner parmi les membres du Conseil Municipal deux représentants qui siégeront à la Commission de suivi de site,

Considérant les candidatures de Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT en tant que membre titulaire et Monsieur Dominique MORIN en tant que membre suppléant pour constituer le collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de la Société « Matériaux Routiers Franciliens (MRF) » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **RENONCER** au vote à bulletin secret.
- ✓ **DESIGNER** Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT en tant que membre titulaire et de Monsieur Dominique MORIN en tant que membre suppléant pour constituer le collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site de la Société « Matériaux Routiers Franciliens (MRF) ».

M. Murcia réitère sa demande.

Mme Chochon-Lambert lui apporte la même réponse favorable.

8- N°2025_16 - PETITE ENFANCE / Convention d'objectifs et de financement « Relai Petite Enfance » - Missions renforcées – à intervenir avec la caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

M. Cauet indique que pour permettre à la Commune de bénéficier de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance – RPE », la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) demande la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui définit le mode de fonctionnement de la prestation de service (Ps) et du bonus lié à la réalisation d'une mission renforcée.

La convention précise les objectifs soutenus :

- De la Prestation de Service rappelant que le R.P.E est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.
- Des Missions renforcées, pour le R.P.E doit s'engager dans au moins une des trois missions renforcées du référentiel national. Celui retenu s'intitule « Promotion renforcée de l'accueil individuel sur l'année 2025 »

Elle détaille aussi les modalités de calcul des subventions inhérentes. Pour information, la réalisation de la mission renforcée permettra un soutien financier majoré de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise propose son soutien financier au fonctionnement du Relai Petite Enfance (R.P.E) pour l'année 2025,

Considérant que la Commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement,
Considérant qu'il convient par conséquent de signer une convention liant la Commune à la Caisse d'Allocations Familiales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val D'Oise, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, concernant le Relai Petite Enfance (R.P.E).
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi tout document inhérent.

9- N°2025_XX - ENFANCE / Approbation du règlement des services enfance-scolaire

Rapporteur : M. Cauet / Intervention : -

Dossier reporté

10- N°2025_17 - EDUCATION / Convention Territoriale Globale 2025_2029 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Rapporteur : M. Hadji / Intervention : M. Murcia

M. Hadji donne lecture de son rapport sur le sujet :

« Cette convention succède au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) qui s'est terminé en 2019. La première convention territoriale globale (C.T.G) a démarré en 2020 et a fini en 2024 sur la Commune. Donc la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) et la municipalité est signée pour 5 ans de 2025 à 2029. Une signature obligatoire se fera au 16/04/2025 pour obtenir les subventions C.A.F 2025 qui représentent environ 900 000 €.

La C.T.G est une convention de partenariat avec la C.A.F qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire.

L'objectif de la C.T.G est d'optimiser l'utilisation des ressources sur la commune. Elle est un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet politique à destination des familles.

Elle ne constitue pas un dispositif purement financier, contrairement à l'ancien Contrat Enfance Jeunesse.

La C.T.G implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction des services et du conseil d'administration de la C.A.F dans la conduite et le suivi de la démarche tout au long des 5 ans. Elle permet également de mieux mobiliser les financements, d'assurer une transversalité et une cohérence entre les différentes actions proposées à destination des familles Pierrelaysiennes.

Un comité de pilotage est mis en place en lien avec les deux chargées de coopération C.T.G. Il fait le lien entre le projet global de la municipalité et les partenaires sous la supervision du DGS.

→ Chargées de missions de coopération C.T.G (pilotes) : Mme Eyssidieux et M. Léaute

→ Création d'un comité de pilotage : M. Vincent, M. Martinez, Mme Hossaine, Mme Pandore, Mme Bourad, M. Avignon, Mme Hachiba, Mme Boudebza et Mme Le Naoures.

Tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités (réalisé en novembre 2024)
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de 5 ans, validé en janvier 2025
- Le pilotage et le suivi (débuté en janvier 2025)

- L'évaluation des actions mises en œuvre (tout au long des 5 ans).

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la C.T.G favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- La promotion du vivre ensemble et l'amélioration du cadre de vie
- Une offre de services aux familles adaptée et de qualité
- Le soutien de la jeunesse du territoire
- Le maintien d'une offre riche et diversifiée
- L'adéquation entre l'offre et la demande sur la petite enfance
- La facilitation de l'accès aux droits
- Le développement et maintien des actions jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- Le Renforcement du lien social.

Les territoires et les champs d'intervention prioritaires suivants :

- Le territoire du clos saint-pierre élargit, le quartier en politique de la ville.
- Les champs d'intervention prioritaires sont la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la santé, le social, l'éducation, la culture, la communication et le pilotage »

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

Vu le projet de convention territoriale globale ci-annexée,

Considérant la volonté de la Commune de poursuivre le travail partenarial avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Considérant la nécessité de renouveler la Convention Territorial Globale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent.

M. Murcia indique que la lecture réalisée par M. Hadji ne correspond pas à la note de synthèse fournie.

M. Hadji répond qu'effectivement il s'agit d'un argumentaire un peu plus étayé préparé par ses soins.

M. Murcia précise que c'est inhabituel et se demande si cette pratique est légale.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucune obligation à lire la note proposée. Qu'à plusieurs reprises, des rapporteurs ont complété les argumentaires écrits lors de leur présentation orale.

M. Murcia souhaite que l'explication de M. Hadji soit ajoutée au compte-rendu

M. le Maire précise que lors des présentations qu'il sera amenées à réaliser dans la suite de la séance, il n'en rapportera que les extraits de son choix et qu'il trouve essentiels en tant que rapporteur.

11- N°2025_18 - FINANCES / Budget ville – Approbation du Compte de Gestion 2024

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que les règles de la comptabilité publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier Principal (Comptable) tiennent une comptabilité séparée. La comptabilité du Maire est retracée dans le compte administratif, celle du Trésorier principal dans le compte de gestion. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats.

Ces deux documents doivent présentés simultanément au vote du Conseil Municipal.

Il est précisé que les comptes de gestion 2024 dressés pour le budget principal et le budget annexe, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2024 du Budget Ville,

Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dressés par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris les rattachements à l'exercice,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 concernant les différentes sections budgétaires du budget ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal concernant la tenue des comptes du Budget Ville.
- ✓ **APPROUVER** les comptes de gestion de l'exercice 2024 dressés par le Trésorier Principal du Budget Ville.

Vote :

Pour : 24 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (Mme Métay – M. Bosc – M. Murcia – Mme Misslin – M. Battais)

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le Compte Administratif, document de synthèse qui retrace la situation financière de la Commune au titre de l'exercice précédent.

M. le Maire indique que l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que ce document budgétaire est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la Commune. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire, en tant qu'ordonnateur, ne peut pas voter son propre compte administratif, ni bénéficier d'une procuration. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, pour l'occasion, le Conseil Municipal élit son président de séance.

Il est joint en annexe à la présente note un exemplaire du compte administratif 2024 dans sa forme réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Considérant que Monsieur Michel VALLADE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude CAUET pour le vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Claude CAUET, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **APPROUVER** le compte administratif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ Section de fonctionnement

Recettes	13 610 959,56 €
Dépenses	12 131 725,01 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2024 (1)	1 479 234,55 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	2 540 767,61 €
Part affectée à l'investissement	-1 540 767,61 €
Sous Total (2)	1 000 000,00 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2024 (1+2)	2 479 234,55 €

➤ Section d'investissement

Recettes	3 658 295,86 €
Dépenses	4 186 622,34 €
Soit un résultat de l'exercice 2024 (1)	-528 326,48 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	1 510 928,67 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2024 (1+2)	982 602,19 €

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	2 479 234,55 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	982 602,19 €
Résultat cumulé	3 461 836,74 €
Restes à réaliser	-940 278,66 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	2 521 558,08 €

- ✓ **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote :

Pour : 24 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (Mme Métaï – M. Bosc – M. Murcia – Mme Misslin – M. Battais)

13- N°D2025_20 - FINANCES / Budget Ville - Affectation du résultat 2024

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que le Compte Administratif 2024 dégage un résultat cumulé de + 3 461 836,74 €, dont :

- 2 479 234,55 € pour la section Fonctionnement,
- 982 602,19 € pour la section Investissement.

Le résultat de la section d'investissement est obligatoirement reporté à la même section au compte 001.

M. le Maire précise que le résultat de la section de fonctionnement est affecté, selon la règle comptable en priorité à la section d'investissement, et selon l'ordre suivant :

- Pour couvrir le besoin de financement,
- Et/ou pour constituer des réserves,
- Et/ou en report à nouveau de la section de fonctionnement s'il y a lieu.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat à la clôture de l'exercice 2024.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2024 augmenté, s'il y a lieu, du résultat reporté 2023 à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n°D2025/19 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 portant adoption du compte administratif 2024,

Considérant que conformément aux instructions M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion,

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du Budget Ville est de 2 479 234,55 € (résultat cumulé),

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2024 de la section d'investissement du Budget Ville est de 982 602 € (résultat cumulé)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 2 479 234,55 € au budget primitif 2025 comme suit :
 - 1 000 000,00 € au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté)

- 1 479 234,55€ au compte 1068 recettes de la section investissement, conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ **REPORTER** à la section d'investissement du budget primitif 2025 l'excédent de financement cumulé comme suit :
- 1 479 234,55 € à l'article 001, recettes de la section d'investissement (solde d'exécution d'investissement reporté).

Vote :

Pour : 24 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (Mme Métaf – M. Bosc – M. Murcia – Mme Misslin – M. Battais)

14- N°D2025_21 - FINANCES / Provisions pour la dépréciation des actifs circulants et pour les risques, ainsi que les provisions pour risques et charges financières**Rapporteur : M. le Maire / Interventions : Mme Misslin – M. Cauet**

M. le Maire indique que la présente délibération porte sur les mesures relatives aux provisions pour dépréciations des actifs circulants et pour les risques, conformément aux dispositions des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux directives énoncées dans l'instruction budgétaire et comptable de la M57.

Dans un souci de transparence et de gestion financière responsable, le Conseil Municipal a pris conscience de l'importance de constituer des provisions pour les créances douteuses, en accord avec l'article R2321-23° du CGCT. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence, qui exige la constitution d'une provision dès lors qu'un risque potentiel compromettant la situation financière de la collectivité est identifié.

Provision pour créances douteuses

Au 31 décembre 2024, les restes à recouvrer s'élèvent à **576 504 €**, principalement constitués d'impayés relatifs aux services de cantine et de garderie. Pour anticiper d'éventuelles pertes sur ces créances, une provision est nécessaire.

Une provision de **50 000 €** sera inscrite sur le compte **6817** du budget de la ville pour l'exercice 2025. Cette provision s'inscrit dans un plan d'ajustement global portant son total à **173 375 €**, réparti comme suit :

- **73 375 € en 2023,**
- **50 000 € en 2024,**
- **50 000 € en 2025.**

Provision pour risques et charges financières

Concernant l'indemnisation des agriculteurs, une convention a été signée en 2020 à cet effet, mais la non-adhésion des villes environnantes a entraîné la suspension du dossier. Une indemnisation annuelle de **21 200 €** est prévue depuis 2020. Afin de lisser l'impact budgétaire, une provision est constituée chaque année pour anticiper un éventuel paiement.

Une provision de **42 400 €** a été constituée en 2024 sur le compte **6865**, pour couvrir les engagements liés aux années 2020 et 2021. Une provision équivalente de **42 400 €** sera prévue en 2025, pour compenser les années 2022 et 2023.

Vu les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D2024_10 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, relative aux provisions pour dépréciations des actifs circulants et pour les risques,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à appauvrir la collectivité,

Considérant qu'au 31 décembre 2024, le montant des restes à recouvrer s'élève à 576 504 €, principalement constitué d'impayés de restauration scolaire et d'accueil de loisir,

Considérant qu'en 2020, une convention a été signée pour l'indemnisation des agriculteurs, mais les villes environnantes ne l'ont pas signée, ce qui a conduit à la suspension du dossier. Avec une indemnisation annuelle de 21 200 € à partir de 2020, il a été convenu de placer chaque année la somme correspondante dans un compte de provision pour risque, afin de prévoir le paiement éventuel aux agriculteurs sans avoir à déboursier la totalité depuis 2020. Cette mesure permet de limiter l'impact financier, grâce à la constitution d'une réserve à cet effet. Pour l'année 2024, une provision de 42 400 € a déjà été prévue pour compenser les années manquantes, à savoir 2021 et 2020. Pour l'année 2025, une nouvelle provision de 42 400 € est prévue pour compenser les années 2022 et 2023. Les années suivantes continueront à être compensées dans les exercices à venir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **CONSTITUER** une provision de 50 000 € pour créances douteuses, créditée sur le compte 6817 du budget de la ville
- ✓ **CONSTITUER** une provision de 42 400 € pour risques et charges financières, enregistrée sur le compte 6865 du budget de la ville, cette somme est semblable à celle provisionnée en 2024, soit un total de 84 800 € sur 2 exercices
- ✓ **AJUSTER** la provision pour créances douteuses à hauteur de 173 375 €, répartie comme suit : 73 375 € en 2023, 50 000 € en 2024 et 50 000 € en 2025.

Vote :

Pour : 24 dont 3 mandats

Abstentions : 5 dont 1 mandat (Mme Métaï – M. Bosc – M. Murcia – Mme Misslin – M. Battais)

Mme Misslin souhaite avoir confirmation qu'au 31/12/2024, les impayés de cantine et garderies sont évalués à environ un demi-million d'euros.

M. le Maire confirme.

Mme Misslin note qu'il est provisionné entre 50 et 73 mille euros chaque année depuis 2023. Elle souhaite savoir si une partie des sommes impayées ont été recouvrées ce qui permettrait de diminuer la provision. Elle se questionne de plus sur le montant provisionné au regard du montant des impayés cumulés.

M. le Maire indique que le montant des recouvrements à venir est inconnu. Il rappelle que la démarche de recouvrement incombe à la Trésorerie. La Commune dispose de très peu de leviers excepté des relances. Il faut savoir que la Commune ne peut refuser d'accueillir des enfants pour la restauration scolaire. Il revient sur l'inégalité existante entre les communes selon le niveau de condition sociale de ses administrés. Il indique en avoir échangé à plusieurs reprises au sein de l'Association des Maires de France afin que les impayés puissent être compensés par l'Etat.

Mme Misslin souhaite que les personnes soient responsabilisées car l'Etat ne peut pas tout compenser.

M. le Maire donne en exemple les communes de Seine-Saint-Denis plus paupérisées au sein desquelles la population aura peut-être plus de difficultés à payer les prestations qu'à Versailles.

Mme Misslin précise qu'honorer ses dettes n'est pas forcément question de moyens. Il y a aussi beaucoup de personnes qui gagnent très bien leur vie et ne payent pas leurs dettes.

M. le Maire explique que la réduction du montant provisionné se fait automatiquement au regard de la baisse de la dette lors du budget suivant.

M. Cauet indique que lorsque les administrés viennent s'inscrire pour une prestation, une vérification de l'existence d'impayés est réalisée par les services. Il précise que le Trésor Public après des années d'inaction sur le sujet, relance maintenant les démarches de recouvrement allant même jusqu'à ponctionner sur les allocations touchées, pratique qu'il trouve contestable. Le niveau de recouvrement des impayés est notable.

M. le Maire revient sur le fait qu'un représentant de la Cour Régionale des Comptes présent lors d'une de ses interventions, l'avait trouvée pertinente mais qu'aucun retour par la suite ne lui avait été fait.

15- N°D2025_22 - FINANCES / Budget Ville - Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2025

Rapporteur : M. le Maire / **Interventions** : M. Murcia – M. Cauet – M. Bosc

M. le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé à sa valeur de 2019 et ce jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que le contexte budgétaire difficile, la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **MAINTENIR** les taux d'imposition pour 2025, à niveau semblable à 2024, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.14%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.37%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.91%.

Vote :

Pour : 24 dont 3 mandats

Abstentions : 5 dont 1 mandat (Mme Métaf – M. Bosc – M. Murcia – Mme Misslin – M. Battais)

M. Murcia souhaite connaître de nombre de résidences secondaires sur la Commune. Sur certaines communes, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été augmentée afin de dissuader les propriétaires de maintenir une résidence secondaire au lieu de mettre en location par exemple afin d'essayer de solutionner la problématique du logement.

M. le Maire indique que cette donnée n'est pas fournie par les services fiscaux, la demande leur sera faite. Cependant au vu du faible nombre surement présent, l'effet produit ne sera pas significatif contrairement à certaines communes de bord de mer ou de montagne.

M. Cauet constate aussi qu'il manque de logement sur Pierrelaye.

M. Murcia répond qu'il s'agit d'un constat partagé mais que les choix en termes de types de construction sont différents ; la paupérisation de la Commune étant peut-être liée à la politique en termes d'immobilier menée depuis de longues années.

M. le Maire répond que le pourcentage de logements sociaux a beaucoup baissé depuis sa première élection en tant que maire, de 70% à 28%.

M. Bosc indique qu'à l'époque les habitants notamment du Clos Saint Pierre étaient heureux d'y résider contrairement à aujourd'hui.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un problème propre à Pierrelaye mais de société.

16- N°D2025_23 - FINANCES / Budget Ville – Approbation du Budget Primitif 2025

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Bosc – M. Morin – M. Cauet – Mme Chochon-Lambert

M. le Maire indique que suite à l'obligation imposée au budget communal de se conformer à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, la structure budgétaire de 2025 a été modifiée. Il est désormais plus difficile de comparer le budget primitif (BP) N-1 avec le BP N, car certains chapitres ont été modifiés.

La présentation du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2025.

Pour rappel, le budget de la Commune, est structuré en 2 sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la commune,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et recettes des subventions qui viennent compléter le financement des projets communaux.

Le budget primitif sera soumis au vote par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

M. le Maire revient sur les points principaux du rapport de présentation annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu la délibération n°D2023/50 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D2025_01 du Conseil Municipal en date du 5 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget de 2025,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté au plus tard le 15 avril de l'année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **VOTER** le Budget Primitif 2025 de la Ville :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ✓ **ADOPTER** le Budget Primitif 2025 de la Ville tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2024 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	13 276 175 €	4 523 150 €
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	680 000 €	14 000 €
Restes à réaliser 2024		1 135 752,66 €
Total des dépenses	13 956 175 €	5 672 902,66 €
Recettes réelles	12 942 175 €	3 814 826,47 €
Excédent (N-1)	1 000 000 €	982 602,19 €
Recettes d'ordre	14 000 €	680 000 €
Restes à réaliser 2024		195 474 €
Total des recettes	13 956 175 €	5 672 902,66 €

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des transferts budgétaires de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement du budget principal, avec un plafond fixé à 7.5 % des dépenses réelles de ladite section.
- ✓ **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement du budget principal, à condition que ce transfert ne dépasse pas 7.5 % des dépenses réelles de cette section, à l'exception des crédits alloués aux dépenses de personnel

Vote :

Pour : 24 dont 3 mandats

Abstentions : 5 dont 1 mandat (Mme Métaï – M. Bosc – M. Murcia – Mme Misslin – M. Battais)

M. Bosc revient sur les recettes d'investissement qu'il trouve minimales notamment pour le projet du terrain de football.

M. le Maire répond qu'une partie des subventions a été touchée. Pour certaines seules les notifications ont été transmises à la Commune qui est en attente du versement.

M. Bosc revient sur le projet de désimperméabilisation du parking derrière la mairie et son coût. Selon lui d'autres travaux sont prioritaires notamment la sente de la Bichotte, les enfouissements de réseaux rue Victor Hugo (rue d'entrée de ville), la création de cours oasis dans les écoles (contre l'effet prison de la cour de l'école Louise Michel), l'accentuation des travaux de réfection de la voirie. Selon lui la vision de l'investissement n'est pas assez claire.

M. Morin regrette aussi que les travaux d'enfouissement de réseaux rue Victor Hugo aient été décalés. Ce décalage est dû à la réalisation d'autres travaux de voirie sur la Commune qui engendrent des problématiques de circulation. Les travaux du pôle gare vont débuter avec un mois de retard puisque les travaux préalables Veolia sont en cours. Ils ne se termineront pas avant l'automne. Les travaux d'enfouissement ne pouvant être réalisés que l'été, il a donc été nécessaire de les décaler d'un an. Quant à, notamment, la sente des Bichottes, les travaux sont bien inscrits au budget pour 90 000 €. 200 000 € pour les travaux rue des Petites vignes, 150 000 € pour refaire l'intersection rues rue Boucher, Claude Grenthe et Léon Pelouse et 130 000 € pour la réfection de la rue Claude Grenthe (subventionnée à hauteur de 70% par Ile-de-France Mobilités). D'autres travaux, vus en commission, sont prévus dans la chicane rue Général de Gaulle, des ralentisseurs rue D'Epluches, rue Aimé Viennet, des panneaux Pass'Navette, des travaux de bouches incendie, la création d'un tourne à gauche RD14 rue

des Pommiers, la mise en conformité PMR, l'extension de la vidéoprotection, etc. La présentation de ce jour n'est qu'une synthèse des travaux principaux à venir.

M. Bosc rappelle à M. le Maire sa promesse lors de l'assemblée générale de l'association de tennis, devant 70 personnes de création d'un terrain de paddle. En 2024, était prévue la rénovation de la toiture et en 2025 le revêtement de sol intérieur et la création d'un terrain de paddle extérieur.

M. le Maire indique que ses propos alors ont été « on s'efforcera de réaliser un paddle », que son engagement portait principalement sur les 2 tennis couverts.

M. Morin indique qu'il n'était pas présent aux réunions mais que 300 000 € sont inscrits au budget pour la rénovation complète de la surface de jeu du tennis couvert au parc des sports. Il n'a pas été question de réaliser des travaux sur la partie externe et encore moins de réaliser un paddle. Il indique qu'un terrain de paddle intérieur génère beaucoup de bruit pour les autres utilisateurs. Les études pourraient être réalisées en 2025 mais les travaux consistent en l'installation de 2 courts intérieurs réglementaires pour réaliser des compétitions et éventuellement un simple.

M. Cauet indique qu'en lien avec M. Klingler sur le projet paddle, une personne travaille déjà sur les études et les demandes de subventions. Il indique avoir été favorable à la réalisation du terrassement pour 2 paddle. Le président du CSP avait alors indiqué qu'il lui serait peut-être possible de financer le second terrain. Un représentant de la fédération est venu sur site ainsi qu'un bureau d'étude mandaté par la Commune afin de définir et chiffrer les travaux à réaliser. Il confirme l'engagement du Maire lors de l'assemblée à réaliser les travaux intérieurs en 2025 et une ouverture possible sur le paddle.

Mme Chochon-Lambert revient sur le projet de désimperméabilisation du sol du parking des services techniques. Elle précise que le projet a été présenté en commission sans soulever de questions. Ces travaux concourent à l'adaptation au changement climatique, à la réduction des risques d'inondation, à la réintroduction de la nature en ville. L'estimation budgétaire a été réalisée sur la base du bail existant avec la société Filloux.

M. Bosc indique qu'en réalisation un marché à procédure adaptée la Commune pourrait en diminuer le coût.

M. Cauet pense que ce budget répond en grande partie aux attentes. Il rappelle le contexte international guerrier qui impacte le budget de l'Etat et donc par répercussion celui des communes. Il rappelle que les collectivités ne représentent que 8% du déficit public et que leurs investissements font travailler les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Malgré les baisses de dotations de l'Etat, la Commune prévoit plus de 5 millions d'euros d'investissements pour 2025 dont 1.5 million d'emprunt d'équilibre. Il revient sur le niveau d'endettement faible par habitant (330€) alors que la moyenne des villes de même strate est de 816€. Les finances communales sont donc saines et équilibrées. Il indique que la TOM devrait être stable en 2025 au regard des excédents du syndicat Tri Action.

17- N°D2025_24 - FINANCES / Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'exercice 2025

Rapporteur : M. le Maire / **Intervention** : -

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif de la Commune de Pierrelaye, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Commune, le C.C.A.S dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Afin de permettre au C.C.A.S de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025, le Conseil peut décider d'accorder une subvention annuelle, versée en une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'exercice 2025,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de 49 000 € pour l'exercice 2025
- ✓ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65 – nature 657363.

18- N°D2025_25 - FINANCES / Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2025

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que la Caisse des Écoles de Pierrelaye est un établissement public communal. Elle est administrée par un Comité composé de membres de droit – le Maire ou son représentant, en l'occurrence l'adjoint en charge de l'éducation, l'inspecteur de l'Éducation Nationale, 1 membre désigné par le Préfet, 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal – et de représentant les enseignants et les parents d'élèves.

Le budget de la Caisse des Écoles est essentiellement alimenté par une subvention de la Commune ainsi que par les recettes inhérentes aux animations organisées (loto, brocante). Les dépenses consistent principalement en d'un dictionnaire (cadeau de fin de cycle élémentaire), prise en charge d'un spectacle à Noël, le soutien aux projets de classe.

Pour l'exercice 2025, il est proposé l'attribution d'une subvention à hauteur de 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien financier à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2025,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention à la Caisse des Ecoles de 6 000 € pour l'exercice 2025.
- ✓ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2025, chapitre 65 – nature 657364.

19- N°D2025_26 - FINANCES / Admission en non-valeur d'un titre de taxation d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Murcia

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du décret n°98-1239 en date du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur la demande formulée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise concernant un titre de taxation d'urbanisme devenu irrécouvrable.

M. le Maire indique que par courrier en date du 28 novembre 2024, reçu le 11 mars 2025, la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise a informé la Commune que le titre émis à l'encontre de Monsieur TRENOU Foly (PC n°60711O0150) le 9 décembre 2011 est aujourd'hui prescrit. Le montant restant dû s'élève à 349 euros.

Les différentes procédures de recouvrement entreprises par le comptable public n'ont pas abouti et, conformément à la réglementation en vigueur, toute action en recouvrement forcé est désormais impossible.

Il est donc nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur de ce titre.

Vu le Décret n°98-1239 en date du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise en date du 28 novembre 2024, reçu le 11 mars 2025,

Considérant que le titre de taxation d'urbanisme émis à l'encontre de Monsieur TRENOU Foly (PC n°60711O0150) en date du 9 décembre 2011, est prescrit,

Considérant que le délai d'intervention du comptable public est expiré, rendant toute procédure de recouvrement forcé impossible,

Considérant que le montant restant dû s'élève à 349,00 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ÉMETTRE** un avis favorable à l'admission en non-valeur du titre de taxation d'urbanisme présenté par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise, pour un montant de 349 euros
- ✓ **TRANSMETTRE** la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise pour exécution.

M. Murcia s'étonne sur la date, 14 ans pour régulariser une situation.

M. le Maire suppose que les services fiscaux ont dû réaliser les démarches qui sont restées infructueuses jusqu'au moment de la carence.

20- N°D2025_27 - INTERCOMMUNALITE / Avenant n°2 au règlement de mise à disposition des équipements de vidéoprotection de type « nomades » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle qu'en date du 8 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé règlement de mise à disposition des équipements de vidéoprotection de type « nomades » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Val Parisis à compter du 1^{er} avril 2025.

Le règlement de mise à disposition arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°BC/2022/05 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 1er février 2022 approuvant les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection,

Vu la délibération n°D2022_03 du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 approuvant les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection,

Vu la délibération n°BC/2023/21 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 13 juin 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 portant modification du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection,

Vu la délibération n°D2023_27 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 portant modification du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant que ce règlement arrive à échéance au 31 mars 2025 et qu'il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomades » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ **PRECISER** que ledit avenant a pour objet de prolonger le dispositif de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi tout document inhérent.

21- N°D2025_28 - INTERCOMMUNALITE / Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis – Définition de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »

Rapporteur : M. Klingler / Intervention : -

M. Klingler rappelle que la Communauté d'Agglomération Val Parisis dispose d'une compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté ». Le Conseil Communautaire en date du 10 février 2025 en a défini le périmètre.

Les activités sportives et culturelles participent à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire des collectivités.

Ainsi la CAVP souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique. Ce sera l'occasion de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sur le plan sportif, la CAVP souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau, et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international à ce niveau.

L'ouverture de l'AquaVal – centre aquatique Alice MILLIAT, qui représente un équipement d'envergure nationale, doit en ce sens permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau.

Par ailleurs, le sport constituant un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes, la CAVP envisage de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts afin d'intégrer ces différents champs d'action comme suit :

« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire. »

M. Klingler précise qu'afin d'être actée, la modification des statuts est soumise à l'approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de consultation des conseils municipaux, le Préfet du Val d'Oise sera sollicité pour prononcer la modification des statuts telle que proposée.

Un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la CAVP dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment sa compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,

Vu la délibération N°D/2025/12 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025 portant modification des statuts – Définition de la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Considérant que pour exercer ladite compétence la Communauté d'Agglomération Val Parisis a précisé les contours de cette compétence,

Considérant que les activités sportives et culturelles participent à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

Considérant que le sport constitue un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes,

Considérant l'opportunité que représente l'ouverture d'un équipement d'envergure nationale tel que l'Aquaval – centre aquatique Alice MILLIAT pour permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de soutenir le sport aquatique de haut niveau, et de contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international en matière sportive,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose de modifier ses statuts afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

Considérant que toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Considérant qu'un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ainsi qu'il suit :

« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire »

- ✓ **PRECISER** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de région, au Préfet de département et au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

M. Murcia demande si les subventions seront exclusivement réservées au domaine sportif aquatique.

M. Klingler répond que la délibération est rédigée sur un large périmètre mais que la stratégie de la CAVP est de créer une dynamique départementale de pôle aquatique (comme pour le CDFAS sur d'autres sports) autour de la nouvelle piscine olympique de Taverny. Aujourd'hui il existe un club de water-polo, il n'existe pas de club de plongeon, il est voulu la fusion des 2 clubs de natation sportive et de natation synchronisée de Saint Leu et Taverny.

M. Murcia demande si les sections sportives seront concernées puisque les subventions seront orientées vers la pratique aquatique de haut niveau.

Mme Claux précise qu'il s'agit d'une orientation intercommunale.

M. Klingler précise qu'il n'existe pas de club de natation à Pierrelaye, les lignes d'eau de la piscine de Pierrelaye étant occupées par le club d'Herblay.

Mme Chochon-Lambert indique que pour sa part il aurait été plus simple d'écrire soutien au club de water-polo de Taverny puisque c'est le seul club de haut niveau qui existe sur le territoire de la CAVP. Quant au nouveau club de plongeon à venir pour utiliser la fosse à plogeon, il lui faudra obtenir des résultats de haut niveau pour obtenir un soutien financier de la CAVP.

M. le Maire indique que la CAVP souhaite renvoyer une image dynamique sur le soutien du haut niveau que les communes ne peuvent soutenir financièrement seules. Il précise que la question s'est aussi déjà posée lors de l'organisation de manifestation culturelle importante. Le Maire indique qu'il faut être prudent car cela pourrait engendrer un transfert de compétences vers l'agglomération ce qui diminuerait encore les communes de leurs prérogatives.

M. Klingler précise que lors de la commission de la CAVP sur le sujet autant extension du périmètre d'intervention à des activités d'un niveau d'excellence moindre pouvait être discuté autant la structuration du pôle d'excellence restait encore très floue.

22- N°D2025_29 - TECHNIQUE / Renouvellement de la Convention de délégation de compétence en matière de service régulier local à intervenir avec Ile-de-France Mobilités – Pass'Navette

Rapporteur : M. Morin / Intervention : -

M. Morin rappelle que depuis 2013, La Municipalité de Pierrelaye a souhaité proposer aux Pierrelaysiens une alternative à la voiture pour se rendre à la gare RER-SNCF le matin, et pour en revenir le soir, étant entendu que l'essentiel du territoire communal, situé au nord de la voie de chemin de fer, est dépourvu de ligne régulière de transports collectifs. Telle est la

raison première de la création du service gratuit Pass' Navette qui comprenait initialement 3 circuits (Drain, Bocquet, Van Gogh) exploités le matin ou le soir.

La Municipalité de Pierrelaye a également souhaité apporter un service aux habitants éloignés du centre-ville qui souhaitaient s'y rendre – ou se rendre à la gare, au cimetière... - sans pour autant vouloir ou pouvoir recourir à une voiture. Telle est la vocation des circuits matinée et soirée, exploités en journée (heures creuses).

La mise en œuvre de ce service est inhérente à un accord de délégation de sa compétence en termes de service de transport local par Ile de France Mobilités à la Commune. Les modalités de cette délégation sont inscrites dans une convention qui est arrivée à échéance. M. Morin précise qu'il s'avère donc nécessaire de la renouveler pour les 2 années afin d'assurer la pérennité de ce service mais aussi mettre à jour les modalités d'organisation du service :

- 5 circuits matinée et soirée, du lundi au vendredi
 - Pass' Navette circuit Drain : Victor Hugo-Epluches / gare SNCF 1
 - Pass' Navette circuit Bocquet : Jean Ferrat / gare SNCF 1
 - Pass' Navette circuit Van Gogh : 22 Van Gogh / gare SNCF 2
 - Pass' Navette circuit matinée : Jardins-Osiers / Gare SNCF 1
 - Pass' Navette circuit soirée : Gare SNCF 1 / Chemin des Bœufs
- La gratuité
- L'exploitation en régie (minibus et chauffeur(s)).

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2007/0048 en date du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local,

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011,

Vu la délibération n°2023_24 de la Commune de Pierrelaye 23 mars 2023 portant renouvellement de la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Commune de Pierrelaye en matière de service régulier local,

Vu la délibération n°20250214-012 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du 14 février 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la nécessité de pérenniser le service public de transport de proximité assuré par le Pass Navette,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de la délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la Commune de Pierrelaye en matière de service régulier local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités, le renouvellement de la délégation de compétence, de sorte que la Commune de Pierrelaye devienne Autorité Organisatrice de Proximité (A.O.P) pour l'exploitation en régie des circuits de la navette publique locale gratuite
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation de la desserte régulière locale de Pierrelaye, dès que celle-ci aura été approuvée par le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités ainsi que tous les documents s'y rapportant
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter l'inscription par Ile-de-France Mobilités de ce service public local au plan transports franciliens.

23- N°D2025_30 - URBANISME / Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Lancement d'un second mois de mise à disposition du public

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : Mme Misslin

M. le Maire rappelle qu'à l'initiative de l'exécutif local, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté n°2024-149 du 30 mai 2024.

Par délibération n°D2025_09 du 4 février 2025, le Conseil Municipal a défini les modalités de la mise à disposition du public qui s'est déroulée durant un mois, du 17 février 2025 au 17 mars 2025 inclus.

En revanche, les personnes publiques associées (notamment les services de l'Etat, les collectivités locales) n'ont pas eu le temps suffisant pour exprimer leur observation sur ce projet de modification simplifiée. Même si les règles modifiées ne présentent pas d'impact majeur pour les personnes publiques associées (PPA), il est opportun de laisser un mois supplémentaire de mise à disposition du public. Lier la consultation des PPA et la mise à disposition du public s'expliquent par l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « ***Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.*** ».

Afin de mener une procédure durant laquelle chaque partie a suffisamment le temps de faire ses observations de manière éclairée et que le public puisse en avoir connaissance, il est opportun de lancer un second mois de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Telles sont les raisons pour lesquelles les membres du conseil municipal sont invités à approuver le lancement d'un second mois de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal n°392/2013 en date du 2 juillet 2013, modifié le 7 novembre 2017, mis à jour le 10 septembre 2019, mis en compatibilité le 24 février 2020, et mis à jour les 17 avril 2020, 5 novembre 2021 et 21 février 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2024-149 en date du 30 mai 2024, rendu exécutoire le 5 juin 2024, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pierrelaye,

Vu la délibération n°D2025_09 en date du 4 février 2025, rendue exécutoire le 7 février 2025, définissant les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, à savoir la notice explicative, le projet de règlement modifié, le formulaire de demande d'avis conforme de l'autorité environnementale sur le projet, l'auto-évaluation des incidences de la procédure sur l'environnement (rubrique n°6),

Vu le délibéré de l'autorité environnementale n°MRAe AKIF-2025-001 en date du 30 décembre 2024 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Pierrelaye (95) après examen au cas par cas,

Considérant que les personnes publiques associées sont consultées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée une fois le projet arrêté ;

Considérant que leurs avis doivent être portés à la connaissance du public dans le cadre de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que les personnes publiques associées n'ont pas eu le temps suffisant pour exprimer leurs observations. Par conséquent, il est nécessaire de pouvoir laisser le projet de modification simplifiée une nouvelle fois pendant un mois à la disposition du public ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus à la direction de l'urbanisme et du foncier aux jours et heures d'ouverture au public :

22 rue de Bessancourt à Pierrelaye (95480),
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sauf le mardi après-midi).

Il sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune : <https://pierrelaye.fr/>.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés à la direction de l'urbanisme et du foncier permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être envoyées par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-pierrelaye.fr ou par courrier à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE.

Un nouvel avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur le site internet de la ville ainsi que par voie d'affichage en mairie.

À l'issue de la mise à disposition qui aura duré deux mois au total, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

Ladite délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Elle sera, en outre, transmise eu contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les modalités de la nouvelle mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrelaye.
- ✓ **AUTORISER** le Maire, à signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Mme Misslin espère que les Pierrelaysiens seront informés notamment via les panneaux d'affichage

M. le Maire confirme et indique que ce mois de consultation supplémentaire est réalisé afin de prémunir la Commune de tout litige à ce sujet.

24- N°D2025_31 - VIE ASSOCIATIVE / Subventions de fonctionnement à verser aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : Mme Claux / Interventions : Mme Misslin – M. Bosc – M. Klingler

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune.

La diversité et le dynamisme des associations sont une richesse reconnue à Pierrelaye. Elles contribuent au développement de la cité et à son attractivité. Elles permettent surtout l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. La Municipalité entend accompagner le développement de cette vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif

Par conséquent, la Commune poursuivra son soutien au secteur associatif en 2025 (+2.37%).

Au regard des demandes émises par les associations et des projets et/ou actions d'intérêt général qu'elles portent au titre de l'année 2025, et sur avis de la Commission afférente, il est proposé d'attribuer les subventions à 45 associations tel qu'indiqué en annexe à la présente note.

Il est à noter que des délibérations spécifiques ont été émises quant aux subventions accordées aux établissements administratifs : CCAS et Caisse des Ecoles.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n°2000-231 en date du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui clarifie les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations,

Considérant les projets initiés et conçus par les associations sont conformes à leur objet statutaire et formalisés dans les dossiers de demande de subventions,

Considérant que la Commune de Pierrelaye entend accompagner le développement de la vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif,

Considérant que l'action de l'ensemble des associations subventionnées répond à un « intérêt public local »,

Considérant que les crédits destinés aux subventions aux associations pour l'année 2025 ont été inscrits au budget primitif 2025,

Considérant que les élus du Conseil Municipal qui ont une responsabilité au sein d'une association doivent s'abstenir :

- Mme Jocelyne BINET pour l'Association « Cheveux d'Argent »
- M. Eric BOSCO pour l'Association « CSP : Club Sportif de Pierrelaye »
- Mme Florence DOUILLON pour l'Association « Balade entre amis » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **ATTRIBUER** des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées, dont les noms et montants individuels sont repris en annexe, Sous réserve qu'elles fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, pour un montant total de : **94 990 €** dont les dépenses sont inscrites au compte 65748.

Mme Misslin indique avoir constaté que 2 associations de marche étaient subventionnées mais pour des montants différents. Elle souhaite en connaître la raison.

Mme Claux indique que l'association « Balades entre amis » demande une subvention à la Commune qu'aux fins de couvrir sa cotisation annuelle d'assurance. De plus, elle est affiliée à la Fédération nationale.

M. Bosc revient sur les problèmes des horaires de fermeture des équipements (22h30) lors des activités nocturnes organisées par les associations ayant pour objectifs de récolter des fonds, les lotos n'engendrant pas de bruit. Il remercie Mme Claux pour l'extension horaire accordée à la section basket.

Mme Claux répond qu'elle était contre et qu'elle avait indiqué son opposition à une représentante de l'Association, en lui proposant le samedi.

M. Bosc indique comprendre les problématiques d'horaires mais rappelle qu'il s'avère très compliqué pour les associations de trouver des fonds. Il faudrait réussir à trouver un compromis.

M. Klingler souhaite inscrire ce point à l'ordre du jour du Bureau Municipal afin de déterminer une règle valable pour l'ensemble des associations.

25- N°D2025_32 - VIE ASSOCIATIVE / Convention d'objectifs et de financement 2025 à intervenir avec l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de la Ville de Pierrelaye »

Rapporteur : M. Claux / Intervention : -

Pour rappel, l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de Pierrelaye » (CAS) fait bénéficier l'ensemble de ses agents actifs et retraités, et leurs ayants-droits, de prestations d'actions sociales, culturelles, sportives et de loisirs, telles que:

- Prêts, aides et secours,
- Événements familiaux (naissances, mariages),
- Arbres de Noël des enfants,
- Voyages, sorties familiales et adultes,
- Soirée conviviale ...

La précédente délibération du Conseil Municipal a vu l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de 24 000 euros au titre de l'année 2025.

L'article 10 de la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 prévoit que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Compte tenu des textes législatifs en vigueur et du niveau de subvention accordé au titre de l'année 2025, la Commune de Pierrelaye et le CAS ont décidé de conclure une convention d'objectifs et de moyens qui définit le montant, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Celle-ci est annexée à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relatif aux dispositions relatives à la transparence financière,

Vu la délibération n°D2025_31 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant le montant de la subvention de fonctionnement accordé par la Commune à l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de Pierrelaye », au titre de l'année 2025,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de moyens ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association « Comité d'Action Sociale et de Loisirs du Personnel Communal de Pierrelaye », au titre de l'année 2025
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire

Secrétaire de séance,

Michel VALLADE

Christophe CONNAN